



SOCIÉTÉ
**Emmanuel-
Grégoire**

Programme de Centre Résidentiel Communautaire (CRC)
Libération d'office avec assignation à résidence (LOAR)

Document à l'attention de la clientèle
Publication site internet

23 avril 2025

PRÉ-ADMISSION :

- Étude de la soumission du cas sur dossier.
- Rencontre avec le client potentiel à son établissement pour obtenir son consentement
- OU Rendez-vous téléphonique avec le client potentiel.

ADMISSION ET PREMIÈRE ÉTAPE DE 6 SEMAINES :

1) Première journée :

- Le résident est consigné au CRC dès son arrivée et jusqu'au lendemain matin.
- Accueil et rencontre initiale.

2) Première semaine (7 premiers jours) :

- Établir le plan de la journée.
- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et présences aux soupers obligatoires (17h00 à 18h00) du lundi au vendredi.
- Couvre-feu à 22h00 du lundi au dimanche.
- Les deux (2) premières semaines sont considérées comme des semaines de décompression. Le résident n'est pas tenu de s'impliquer activement dans un processus de recherche d'emploi.
- **Fin de semaine :**
 - Autorisation de sortie de 10h00 à 22h00 (samedi et dimanche et les jours fériés).
 - Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et aux soupers (17h00 à 18h00).
 - Vérifications de la mobilité et le client doit tenir l'équipe du CRC au courant de chacun de ses déplacements.

3) Deuxième semaine :

- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et présences aux soupers obligatoires (17h00 à 18h00) du lundi au vendredi.
- Couvre-feu à 23h00 du lundi au dimanche.
- Les deux (2) premières semaines sont considérées comme des semaines de décompression. Le résidant n'est pas tenu de s'impliquer activement dans un processus de recherche d'emploi.
- **Fin de semaine :**
 - Autorisation de sortie de 10h00 à 22h00 (samedi et dimanche et les jours fériés).
 - Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et aux soupers (17h00 à 18h00).
 - Vérifications de la mobilité et le client doit tenir l'équipe au courant de chacun de ses déplacements.

4) Troisième semaine :

- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et présences aux soupers obligatoires (17h00 à 18h00) du lundi au vendredi.
- Couvre-feu à 24h00 du lundi au dimanche.
- Démarches d'emploi vérifiables.
- **Fin de semaine (3^{ème} semaine)**
 - Sorties de 10h00 à 24h00 (samedi et dimanche et les jours fériés).
 - Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et aux soupers (17h00 à 18h00).
 - Vérifications de la mobilité et le client doit tenir l'équipe au courant de chacun de ses déplacements.

5) Quatrième semaine :

- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et présences aux soupers obligatoires (17h00 à 18h00) du lundi au vendredi.

- Couvre-feu à 24h00 du dimanche au jeudi.
- Démarches d'emploi vérifiables.

Fin de semaine :

- 48 heures de découchage autorisées chez un proche (congé conditionnel à une évaluation communautaire positive et un fonctionnement général adéquat).
- Heures de sortie et couvre-feux réguliers (2h00 le vendredi et le samedi / 24h00 le dimanche).
- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et aux soupers (17h00 à 18h00).
- Vérifications de la mobilité et le client doit tenir l'équipe au courant de chacun de ses déplacements.

6) Cinquième semaine :

- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et présences aux soupers obligatoires (17h00 à 18h00) du lundi au vendredi.
- Couvre-feu à 24h00 du dimanche au jeudi.
- Démarches d'emploi vérifiables.

Fin de semaine :

- Heures de sortie et couvre-feux réguliers (2h00 le vendredi et le samedi / 24h00 le dimanche).
- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et aux soupers (17h00 à 18h00).
- Vérifications de la mobilité et le client doit tenir l'équipe au courant de chacun de ses déplacements

7) Sixième semaine :

- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et présences aux soupers obligatoires (17h00 à 18h00) du lundi au vendredi.
- Couvre-feu à 24h00 du dimanche au jeudi.
- Démarches d'emploi vérifiables.

Fin de semaine :

- 48 heures de découchage autorisées chez un proche (congé conditionnel à une évaluation communautaire positive et un fonctionnement général adéquat).
- Heures de sortie et couvre-feux réguliers (2h00 le vendredi et le samedi / 24h00 le dimanche).
- Contacts téléphoniques aux dîners (12h00 à 13h00) et aux soupers (17h00 à 18h00).

ÉVALUATION :

Plan de programme :

- Aviser le client que le respect du plan d'action du résident et l'atteinte des objectifs ciblés permet d'évaluer le passage ou non à la deuxième étape.

Évaluation et conditions de passage à la deuxième étape du programme régulier :

- Évaluation du cas lors d'une discussion clinique en équipe afin d'apprécier l'adhésion du client au plan d'action du résident et au programme LOA (à la 5^e semaine).
- Avant d'accéder à la deuxième étape, il est nécessaire pour le résident d'avoir un statut occupationnel à temps plein (travail, études ou bénévolat).

Passage à la deuxième étape :

- Le client qui a stabilisé sa sphère occupationnelle, qui a respecté le programme LOA et qui adhère à son plan d'action passe à la deuxième étape du programme régulier du CRC.
- Dans le cas contraire, il peut y avoir maintien durant une certaine période de l'encadrement de la sixième semaine avec entente (contrat de contingence) signée pour apporter durant cette période les correctifs nécessaires aux points en souffrance.
- D'autres mesures peuvent être prises allant jusqu'à la suspension de la libération, le cas échéant, à ce moment ou à tout autre moment du programme.

DEUXIÈME ÉTAPE ET ÉTAPES SUIVANTES :

Le client supporté par une évaluation positive intègre par la suite le programme régulier à la

deuxième étape avec deux (2) soupers obligatoires par semaine (lundi au vendredi).

Des laissez-passer de fin de semaine (aussi appelées découchages) lui sont octroyées selon le programme régulier dans la mesure où une évaluation communautaire positive repose dans son dossier et que son fonctionnement général en CRC demeure adéquat.

MANQUEMENTS :

Les retards aux couvre-feux prévus au programme doivent être signalés au SCC selon la procédure habituelle.

Tout manquement ou retard de présence ou d'appel obligatoire se doivent d'être signalés au SCC.

Retard aux présences obligatoires non-justifiés :

Chaque manquement entraîne une reprise de la présence obligatoire + une conséquence.

- 1^{er} = Avertissement
- 2^e = +30 minutes sur l'heure de présence
- 3^e = +1h sur l'heure de présence
- 4^e = +1h30 sur l'heure de présence
- 5^e = +1h30 + Rencontre disciplinaire

Manquement pour les appels obligatoires :

- 1er manquement : avertissement
- À partir du 2ème manquement : 1 heure de présence ajoutée à chacun des retards/manquements
- 5ème manquement : 1 heure de présence ajoutée + rencontre disciplinaire

FIN DE SÉJOUR :

Les assignations à une résidence sont généralement établies jusqu'à la fin du mandat du client. Elles sont cependant réévaluées à tous les six (6) mois. L'évaluation concernant une potentielle fin de séjour sont faites par le SCC en collaboration avec les membres de l'équipe clinique du CRC.

PROGRAMME LOAR INDIVIDUALISÉ EN DÉBUT DE SÉJOUR:

Certains dossiers, présentant notamment un risque plus élevé de récidive avec violence ou des échecs répétés lors de mises en liberté antérieures pourront faire l'objet d'un resserrement des mesures d'encadrement afin de favoriser la réussite du processus de réinsertion sociale. Dans ces cas, l'évaluation communautaire complétée par le CRC présentera l'encadrement prescrit et deviendra le document ayant préséance sur le programme régulier d'encadrement des cas LOAR.